

Date d'envoi de la convocation : 23 Juin 2017  
 Nombre de Conseillers en exercice : 93  
 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 67  
 Nombre de Procurations : 16  
 Nombre de Votants : 83  
 Date d'affichage du compte rendu : 6 Juillet 2017  
 Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le : 08 Août 2017

**PRESIDENCE DE :** M. Alain SUGUENOT.

**Présents :**

*Titulaires :*

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Patrick MANIERE, Jean-Luc BECQUET, Isabelle BIANCHI, Pierre BOLZE, Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS, Marie-France BRAVARD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Philippe FALCE, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Marie-Laurence MERVILLE, Philippe ROUX, Gabriel FOURNIER, Jean-Noël MORY, René L'EXCELLENT, Michel PICARD, Estelle BERNARD-BRUNAUD, Philippe DIDAILLER, Patrick FERRANDO, Patricia ROSSIGNOL, Christophe MONNOT, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Christian GHISLAIN, Pierre BROUANT, Patricia RACKLEY, Franck CHAMBRION, Olivier ATHANASE, Jean-Marc PRENEY, Jérôme BILLARD, Vincent LUCOTTE, Chantal GAUTHRAY, Serge COLLAVINO, Jean-Paul BOURGOGNE, Jean-Pierre REBOURGEON, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Philippe CESNE, Jérôme FLACHE, Gérard GREFFE, Gérard PRUDHON, M. QUINET, Serge GRAPPIN, Claude MOISSENET, Sylvain JACOB, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN, Jean MAREY.

**Suppléants :**

M. Serge COULON (Suppléant de SANTENAY).

**Délégués ayant donné procuration :**

Mme Nadine BELISSANT-REYDET à Isabelle BIANCHI,  
 M. Raphaël BOUILLET à Mme Danièle JONDOT-PAYMAL,  
 Mme Anne CAILLAUD à Mme Marie-France BRAVARD,  
 M. Frédéric CANCEL à Thibaut GLOAGEN,  
 Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,  
 Mme Ariane DIERICKX à Mme Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS,  
 M. Alexis FAIVRE à M. Philippe FALCE,  
 M. Fabrice JACQUET à M. Jean-François CHAMPION,  
 Mme Marie-Laure RAKIC à Mme Virginie LONGIN,  
 M. Antoine TRIFFAULT-MOREAU à M. Philippe ROUX,  
 M. Jean-Benoît VUITTENEZ à M. Stéphane DAHLEN,  
 Mme Martine BOUGEOT à M. Patrick FERRANDO,  
 Mme Michèle RODIER à Mme Catherine PAPPAS,  
 Mme Sandrine ARRAULT à M. Michel PICARD,  
 Mme Chantal MITANCHEY à Franck CHAMBRION,  
 M. Guillaume d'ANGERVILLE à M. Denis THOMAS.

**Délégués Absents non suppléés et non représentés :**

Mme Justine MONNOT, Mme Carla VIAL, M. Marc DENIZOT, M. Thierry LAINE,  
 M. Pascal MALAQUIN, Mme Annie BARAT, Mme Claude CORON, M. Jean CHEVASSUT, M. Jacques FROTEY, M. Bernard NONCIAUX.

**Secrétaire de séance :** M. Thibaut GLOAGUEN.

## COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE

M. QUINET, rapporteur, rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, en application des articles 66 et 68 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe), la Communauté d'Agglomération est devenue compétente, en matière de développement économique, sur l'intégralité des zones d'activité économique du territoire communautaire.

Désormais, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire relèvent de la compétence de la Communauté d'Agglomération, avec une disparition de l'intérêt communautaire préexistant.

Un comité de pilotage, composé d'élus communautaires, travaille depuis quelques mois sur le transfert de cette compétence « zone d'activité économique ».

### ❖ Transfert des Zones d'Activité Economique

Le rapporteur indique que la notion de Zone d'Activité Economique ne disposant d'aucune définition réglementaire ou jurisprudentielle précise, une grille d'analyse composée de 8 critères a été établie, afin de qualifier, à travers un faisceau d'indices les zones à considérer pleinement comme des Zones d'Activité Economique du territoire :

- 1) Le périmètre du site constitue-t-il un espace clairement identifié comme une zone d'activité dans un document d'urbanisme (PLU) ou administratif (budget, délibération) ?
- 2) La commune intervient-elle dans la création, l'aménagement, l'entretien et/ou la gestion de la zone ?
- 3) Le périmètre de la zone est-il ou a-t-il été défini dans une procédure d'aménagement ?
- 4) La zone se situe-t-elle dans un zonage réglementaire à vocation économique ?
- 5) Plusieurs entreprises sont-elles localisées dans la même zone ?
- 6) La superficie de la zone est-elle importante ?
- 7) La zone dispose-t-elle d'une cohérence d'ensemble (continuité du bâti, périmètre définissable) ?
- 8) Existe-t-il une volonté publique actuelle et future de développement économique coordonné de la zone ?

Sur les 100 sites inventoriés, 16 sites répondent aux 8 critères précités et peuvent donc être qualifiés de Zones d'Activité Economique relevant de la compétence intercommunale.

M. QUINET souligne que les 16 zones à transférer sont les suivantes :

- Beaune/Vignoles,
- Bruottées (VIGNOLES),
- Porte de BEAUNE
- Champs Lins (MEURSAULT),
- Zone Industrielle de SAVIGNY-les-BEAUNE,
- Vénères (NOLAY),
- Carouge (NOLAY),
- Creusottes (CHAGNY),
- Noirots (CHAGNY),
- En Mareau (SAINTE-MARIE-la-BLANCHE),
- Barrigards (LADOIX-SERRIGNY),

- Lauchères (LADOIX-SERRIGNY),
- Rèpe Seguin (RUFFEY-les-BEAUNE),
- Pré Neuf (MONTAGNY-les-BEAUNE),
- Berlotte (LEVERNOIS),
- Bonnes Filles (LEVERNOIS).

Le périmètre de transfert exact de chacune de ces zones, objet du transfert, figure en annexe à la présente délibération.

Le rapporteur précise qu'en application de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions financières et patrimoniales du transfert de compétence sont déterminées au plus tard dans un délai d'un an suivant la date du transfert de compétence.

Il appartiendra donc ensuite à la Commission Locale d'Evaluation du Transfert de Charge-CLETC- de déterminer le transfert de charges correspondant entre les communes et l'EPCI afin que la Communauté d'Agglomération dispose des moyens pour exercer cette nouvelle compétence.

S'agissant des conditions du transfert, le Comité de Pilotage propose un transfert encadré au fur et à mesure des commercialisations, par l'échelonnement des paiements des terrains communaux, en fonction des ventes réalisées. Il suggère également la mise en place d'un comité de commercialisation avec voix prépondérante de la commune territorialement concernée par une vente de terrain.

#### ❖ Mise à jour des statuts

M. QUINET indique qu'outre le renforcement de la compétence développement économique, la Loi NOTRe transfère également aux Communautés d'Agglomération les compétences « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage », « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire (qui devra être défini au plus tard le 31 décembre 2018) » et « maisons de services publics ».

La loi NOTRe attribue également de manière obligatoire la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés » aux EPCI, cela est sans impact pour la Communauté d'Agglomération puisqu'elle exerce déjà cette compétence. Enfin, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté d'Agglomération exercera la compétence Gestion des Milieux Aquatique et Protection contre les Inondations-GEMAPI- en application de la Loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique.

Le rapporteur souligne qu'au vu du niveau de précision du Code Général des Collectivités Territoriales-CGCT-, la marge de formulation laissée dans la rédaction des nouvelles compétences est faible, la modification statutaire consiste donc à une reprise générique des termes du CGCT.

La liste des nouvelles compétences de la Communauté d'Agglomération issues de la Loi NOTRe figure en annexe à la présente délibération.

La modification des statuts n'étant pas intervenue à l'initiative de l'EPCI avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017, celle-ci prendra la forme d'un arrêté interpréfectoral pris avant le 1<sup>er</sup> juillet prochain et qui sera notifié à la Communauté d'Agglomération et aux communes membres.

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité

- approuve le transfert à la Communauté d'Agglomération des 16 zones d'activités suivantes :
  - Beaune/Vignoles,
  - Bruottées (VIGNOLES),
  - Porte de BEAUNE
  - Champs Lins (MEURSAULT),
  - Zone Industrielle de SAVIGNY-les-BEAUNE,
  - Vénères (NOLAY),
  - Carouge (NOLAY),
  - Creusottes (CHAGNY),
  - Noirots (CHAGNY),
  - En Mareau (SAINTE-MARIE-la-BLANCHE),
  - Barrigards (LADOIX-SERRIGNY),
  - Lauchères (LADOIX-SERRIGNY),
  - Rèpe Seguin (RUFFEY-les-BEAUNE),
  - Pré Neuf (MONTAGNY-les-BEAUNE),
  - Berlhotte (LEVERNOIS),
  - Bonnes Filles (LEVERNOIS).
  
- approuve les périmètres de transfert des zones d'activité économique précitées,
  
- autorise le Président à signer tout document relatif à ce transfert,
  
- prend acte de la modification des statuts de l'EPCI, résultant de l'application de la Loi NOTRe et qui interviendra par arrêté inter préfectoral.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme  
LE PRESIDENT  
pour le PRESIDENT et par délégation  
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Jean-François PONS



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2017 sur le transfert des Zones d'Activités Economiques dans le cadre de la prise de compétence Développement Economique.

---

**Date de transmission de l'acte :** 08/08/2017

**Date de réception de l'accusé de réception :** 08/08/2017

---

**Numéro de l'acte :** 17-CC-491 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 021-200006682-20170629-17-CC-491-DE

---

**Date de décision :** 29/06/2017

**Acte transmis par :** Christine BOULIGAUD

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes  
8.4. Aménagement du territoire